

UPOV

INTERNATIONALER
VERBAND
ZUM SCHUTZ VON
PFLANZENZÜCHTUNGEN

GENÈVE, SCHWEIZ

UNION INTERNATIONALE
POUR LA PROTECTION
DES OBTENTIONS
VÉGÉTALES

GENÈVE, SUISSE

UNIÓN INTERNACIONAL
PARA LA PROTECCIÓN
DE LAS OBTENCIONES
VEGETALES

GINEBRA, SUIZA

INTERNATIONAL UNION
FOR THE PROTECTION
OF NEW VARIETIES
OF PLANTS

GENEVA, SWITZERLAND

Communiqué de presse de l'UPOV n° 71

Genève, le 19 décembre 2006

ADHÉSION DE L'UKRAINE À L'ACTE DE 1991
DE LA CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION
DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

Le Gouvernement de l'Ukraine a déposé, le 19 décembre 2006, son instrument d'adhésion à l'Acte de 1991 de la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales.

L'UPOV a pour objet de mettre en place et promouvoir un système efficace de protection des variétés végétales afin d'encourager l'obtention de variétés dans l'intérêt de tous.

L'Ukraine, qui est déjà l'un des soixante-trois membres de l'UPOV, est le trente-septième membre pour lequel l'Acte de 1991 de la Convention UPOV aura pris effet. L'Acte de 1991 entrera en vigueur à l'égard de l'Ukraine un mois après le dépôt de son instrument d'adhésion, soit le 19 janvier 2007.

L'Acte de 1991 renforce la protection offerte aux obtenteurs (le "droit d'obteneur") et encourage davantage l'amélioration des variétés. Les variétés protégées continuent, cependant, d'être disponibles en tant que source initiale de variation en vue de la création d'autres variétés.

Pour de plus amples informations, prière de s'adresser au Secrétariat de l'Union :

Tél. : (+41-22) 338 9155
Tlcp. : (+41-22) 733 0336

Mél. : upov.mail@upov.int
Site Web : www.upov.int

[Fin]